



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par vidéoconférence (zoom), le mercredi 1^{er} décembre 2021 de 10 h 46 à 10 h 55.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M^{me} Sylvie Langevin, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Carina Dominique, conseillère
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller (10 h 46 à 10 h 53)
M^{me} Guylaine Simard, conseillère
M^{me} Cathy Launière, adjointe à la coordination

EST ABSENTE : M^{me} Guylaine Gill, directrice générale

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau de soutien politique
 - 3.1 Baisse de financement | Négociation globale
4. Patrimoine et culture
 - 4.1 Comité de femmes de Mashteuiatsh | Demande de financement pour le programme espaces culturels autochtones
5. Infrastructures et services publics
 - 5.1 Financement | Remplacement du camion autopompe-tour d'eau (n° 201-échelle)
 - 5.2 Montage financier | Dépôt d'une demande de financement pour la réalisation du projet : Immobilisation n° 215, construction de la route d'accès dans le parc industriel jusqu'à la route 169
 - 5.3 Programmes d'habitation

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

6. Santé et mieux-être collectif
 - 6.1 Transport pour raison médicale | Signature du contrat avec Autobus Gill
7. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M^{me} Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DE SOUTIEN POLITIQUE

3.1 BAISSE DE FINANCEMENT | NÉGOCIATION GLOBALE

RÉSOLUTION N° 8123

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et de transparente de la gestion des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire encadrer, de façon claire, la gestion financière de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les budgets pour l'année 2021-2022 par la résolution n° 7879;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le 4 novembre 2021, le chef d'Essipit, à titre de chef responsable de la négociation globale du Regroupement Petapan, a reçu une lettre des Affaires indiennes et du Nord Canada confirmant le financement approuvé pour l'année 2021-2022 et que celui-ci est à la baisse;

CONSIDÉRANT que le 8 novembre 2021, le Regroupement Petapan inc. a confirmé le montant alloué à notre Première Nation et que celui-ci est maintenant de 720 127 \$ pour le programme Revendications globales et Traités et pour le programme Gouvernance et développement des capacités;

CONSIDÉRANT que la baisse du financement au montant de 7 310 \$ pour les deux programmes n'a aucun impact sur les activités identifiées ni sur le déficit prévu de l'allocation budgétaire approuvée par la résolution n° 7879.

IL EST RÉSOLU de diminuer le budget de revenus et des dépenses de 7 310 \$ pour le programme Revendications globales et Traités ainsi que celui de la Gouvernance et développement des capacités et de procéder à la signature de l'entente de décentralisation du Regroupement Petapan inc. au montant de 720 127 \$.

Proposée par M^{me} Sylvie Langevin
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4. PATRIMOINE ET CULTURE

4.1 COMITÉ DE FEMMES DE MASHTEUJATSH | DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME ESPACES CULTURELS AUTOCHTONES

RÉSOLUTION N° 8124

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses démarches, Puakuteu – Comité des femmes de Mashteuiatsh, compte déposer une demande de financement dans le cadre du Programme d’espaces culturels dans les communautés autochtones pour un projet d’études de faisabilité visant à revitaliser et à développer un espace culturel qui servira, à faciliter l’accès à ses femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+, notamment;

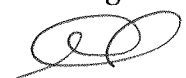
CONSIDÉRANT que pour être admissible à un financement dans le cadre du Programme d’espaces culturels dans les communautés autochtones, Puakuteu – Comité des femmes de Mashteuiatsh, doit obtenir l’appui de Katakuhimatsheta pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu’à ce stade-ci du projet, aucun engagement financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan n’est nécessaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir les organismes communautaires de Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU d’appuyer Puakuteu – Comité de femmes de Mashteuiatsh dans le cadre de sa demande de financement au Programme d’espaces culturels dans les communautés autochtones du ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada pour le projet d’études de faisabilité afin de revitaliser et de développer un espace culturel dans la communauté de Mashteuiatsh.

Proposée par M^{me} Sylvie Langevin
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l’unanimité



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

5. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

5.1 FINANCEMENT | REMPLACEMENT DU CAMION AUTOPOMPE-TOUR D'EAU (N° 201-ÉCHELLE)

RÉSOLUTION N° 8125

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que la planification quinquennale des immobilisations 2021-2026 a été approuvée par Katakuhimatsheta le 23 février 2021;

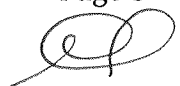
CONSIDÉRANT que le projet de remplacement du camion autopompe est identifié à la planification annuelle des immobilisations 2021-2022 et qu'un financement a été approuvé dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que le camion de service incendie est âgé de 29 ans et que plusieurs réparations ont dû être effectuées, ce qui occasionne des risques importants sur la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, chaque bris inattendu sur le camion autopompe occasionne des dépenses d'opérations importantes et non prévisibles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC) a confirmé le 12 août 2021 un financement de 350 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un service essentiel et qu'une contribution financière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est nécessaire pour le remplacement du camion autopompe.



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU de procéder au remplacement du camion autopompe-tour d'eau pour un camion incendie autopompe de type Custom 2010, tel qu'identifié à la planification annuelle d'immobilisations 2021-2022 (n° projet 529);

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'amender à la hausse le budget des revenus et dépenses 2021-2022 de la direction Infrastructures et services publics au montant de 458 461 \$.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

5.2 MONTAGE FINANCIER | DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DU PROJET : IMMOBILISATION N° 215, CONSTRUCTION DE LA ROUTE D'ACCÈS DANS LE PARC INDUSTRIEL JUSQU'À LA ROUTE 169

RÉSOLUTION N° 8126

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme projet de réaliser les travaux de construction du prolongement de la rue Mahikan à la route 169, dans le parc industriel incluant l'intersection, et que ce projet est inscrit à la planification annuelle des immobilisations 2020-2021 adoptée le 23 février 2021 (n° 7904);

CONSIDÉRANT que ce projet est un levier important pour le développement économique de notre communauté ainsi que pour la viabilité de son parc industriel;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'une firme d'ingénierie a réalisé les plans et devis du prolongement de la rue Mahikan ainsi que la conception de l'intersection en collaboration avec le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que le MTQ a confirmé leur participation financière pour une partie des coûts liés à la construction de l'intersection, le montant final sera confirmé selon l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT que le MTQ confirme la préparation d'une entente de participation financière avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin d'aménager la future intersection;

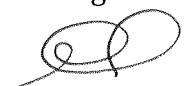
CONSIDÉRANT qu'une demande de financement au ministère des Services Autochtones Canada (MSAC), dans le cadre du programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques (PPCPE) doit être déposée avant le 10 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques (PPCPE), une contribution d'un minimum de 10 % doit provenir de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en guise de mise de fonds estimée à 1 571 533 \$;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta mandate les directions Infrastructures et services publics, Finances, approvisionnement et systèmes informatiques, Droits et protection du territoire, Économie et partenariats stratégiques et le Bureau de soutien politique à effectuer des recherches de financement auprès des différents bailleurs de fonds afin de financer le projet au coût total estimé de 15 715 332 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques (PPCPE), Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit s'engager à déboursier la totalité des coûts du projet dans l'avenue où aucun autre financement ne serait confirmé.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à déposer une demande de financement au ministère des Services Autochtones Canada (MSAC) dans le cadre du programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques (PPCPE);



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Jonathan Gill-Verreault
Adoptée à l'unanimité

5.3 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 8127

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé un transfert/garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 6 novembre 2018, résolution n° 7207;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le n° 6113295;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT que le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan programme de garantie de prêt est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX.



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 116 du Rang « A » dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, telle que montrée au plan C.L.S.R. 101862;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfert dans les meilleurs délais à XXXX membre n° XXXX sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'elle détient sur :

« La totalité du lot 116 du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R. 101862 »;

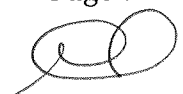
AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés ».

IL EST DE PLUS RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 7-5-1 al. a et 7.8.1 du code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

« La totalité du lot 116 du Rang « A » dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.101862 ».

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

RÉSOLUTION N° 8128

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 16 décembre 2020, Katakuhimatsheta a approuvé les programmes d'habitation 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'adaptation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour adapter leur résidence afin de leur permettre de demeurer et de vivre de façon autonome et en toute sécurité;

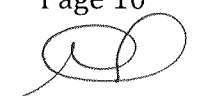
CONSIDÉRANT que la requérante XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'adaptation en vigueur pour l'année 2020-2021, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 5000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose d'adapter la maison est la suivante :

« La totalité du lot 24-148, du Rang « A », dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.103728 ».

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'adaptation à XXXX, membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8129

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

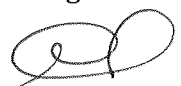
CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 18 octobre 2004 (résolution n° 3626);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 31725), le ministère Services aux Autochtones Canada a émis un transfert/garantie ministérielle n°254645 sur la totalité du lot 15-7-1 du Rang « C » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3498R et a émis un avis d'opposition n°345415 sur le lot 15-1 Rang « C » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec selon le plan C.L.S.R.69380;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT que le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan programme de bande est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 15-1 du Rang « C » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.69380. La totalité du lot 15-7-1 du Rang « C » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, telle que montrée au plan R.S.Q.3498R.



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

Note: M. Jonathan Gill-Verreault se retire de la réunion pour le prochain point, car il s'estime en conflit d'intérêts, considérant qu'un membre de sa famille est directement concerné par la décision.

6. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

6.1 TRANSPORT POUR RAISON MÉDICALE | SIGNATURE DU CONTRAT AVEC AUTOBUS GILL

RÉSOLUTION N° 8130

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan favorise la synergie des divers leaderships présents dans la communauté;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan encourage développement des services offerts par les organismes de la communauté;

CONSIDÉRANT que des réflexions sur la possibilité de confier certains services à des entreprises ou organismes de la communauté ont eu lieu en équipe de direction à l'automne 2020;

CONSIDÉRANT que le transfert du transport pour raison médicale créera des emplois et permettra le développement d'une entreprise locale et favorisera la prise en charge des services par le milieu;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le transfert du service de transport pour raison médicale permettra à la direction Santé et mieux-être collectif de prioriser les services de santé et services sociaux offerts à la population conformément à sa mission;

CONSIDÉRANT que la direction Santé et mieux-être collectif collaborera avec l'entreprise pour offrir un service de qualité aux Pekuakamiulnuatsh, en respect des critères du programme de transport pour raison médicale;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été effectué le 14 septembre dernier;

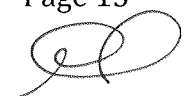
CONSIDÉRANT que l'appel d'offre excluait la gestion, la surveillance et la reddition de compte rattachées au Programme des services de santé non assurés qui demeureront l'entière responsabilité de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que le soutien administratif pour les rendez-vous avec accompagnateurs (escortes), la gestion des déplacements pour nos membres avec leur propre véhicule et l'application des critères d'admissibilité au Programme des services de santé non assurés demeureront sous la responsabilité de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que toutes les personnes physiques ou morales chargées d'assurer le service de transport médical sont soumises aux mêmes obligations de discrétion et de protection de la vie privée des usagers qu'ils desservent;

CONSIDÉRANT que le contrat entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et l'entreprise prévoit une clause de confidentialité ainsi que des sanctions et pénalités en cas de manquement;

CONSIDÉRANT que les impacts humains découlant du transfert du service de transport médical, entraîne l'abolition de quatre (4) postes dont deux (2) vacants et que les employés concernés ont été rencontrés et conformément à nos politiques internes, ils auront la possibilité d'être relocalisés dans un poste de même niveau;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le service sera offert par la même entreprise de façon continue 24 h sur 24 h, et ce, 365 jours par année;

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a soumissionné, soit Autobus Gill;

CONSIDÉRANT qu'Autobus Gill souhaite embaucher son propre personnel, soit une équipe de dix (10) employés;

CONSIDÉRANT qu'Autobus Gill souhaite acquérir trois (3) véhicules appartenant à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la signature du contrat avec Autobus Gill pour le transfert de la coordination du transport pour raison médicale, pour une durée de trois (3) ans avec une possibilité de renouvellement de deux (2) ans;

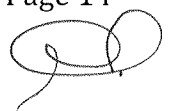
IL EST AUSSI RÉSOLU la modification du plan d'effectifs 2021-2022, soit :

- a) L'abolition de trois (3) postes de chauffeurs et un (1) poste de répartiteur au transport médical à compter du 1^{er} décembre 2021;
- b) La relocalisation de deux (2) employés selon les encadrements en vigueur.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la vente des véhicules suivants à Autobus Gill :

- Toyota Sienna 2017;
- Toyota Sienna 2017;
- Ford Transit 2017.

Proposée par M^{me} Carina Dominique
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 10 h 55, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M^{me} Carina Dominique.

L'adjointe à la coordination,



Cathy Launière